



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 25 mai 2005

Diffusion restreinte  
**CDL-EL-OJ(2005)002ann**  
**Or. fr.**

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**13<sup>e</sup> REUNION**  
**DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES**  
**(Venise, le 9 juin 2005 à 9h45)**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE**

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2005)002ann.

## **2. Arménie**

Le Conseil est invité à adopter le projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH ([CDL-EL\(2005\)010](#)) sur le projet révisé d'amendements au code électoral de l'Arménie (version du 19 avril 2005, [CDL-EL\(2005\)012](#); voir également les documents [CDL-EL\(2005\)011](#), version du 15 mars 2005 du projet d'amendements, et CDL(2003)052, le Code électoral), en vue de son adoption par la Commission de Venise. Lors de la dernière session, le Conseil et la Commission de Venise avaient adopté un avis sur une version précédente du projet de révision du Code électoral de l'Arménie ([CDL-AD\(2005\)008](#); cf. [CDL\(2005\)008](#), version du 14 décembre 2004 du projet d'amendements).

## **3. Azerbaïdjan**

Le Conseil est invité à adopter le projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet d'amendements au code électoral de l'Azerbaïdjan ([CDL-EL\(2005\)013](#); voir les documents [CDL-EL\(2005\)019](#) et [CDL\(2003\)047](#)). Le texte soumis à l'expertise de la Commission a été élaboré suite à la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2005 entre des représentants de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH d'une part, et des autorités de l'Azerbaïdjan d'autre part (cette réunion a été mentionnée lors de la dernière réunion du Conseil des élections démocratiques).

## **4. Serbie-Monténégro**

Les représentants de l'OSCE/BIDDH sont invités à informer le Conseil de l'avancement des travaux relatifs à la législation électorale de la Serbie.

## **5. Questionnaires d'observation des élections**

Conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa dernière réunion, une nouvelle version du questionnaire d'observation des élections ([CDL-EL\(2005\)009](#)) demandé par la résolution 1320 (2003) de l'Assemblée parlementaire a été préparée conjointement avec l'OSCE/BIDDH et est soumise au Conseil pour adoption. Elle tient compte des remarques exprimées par les membres du Conseil des élections démocratiques sur la version précédente du projet de questionnaire ([CDL-EL\(2004\)014rev2](#)) ainsi que d'élus membres de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un questionnaire commun qui pourra être complété par chaque organisation. Après son adoption par le Conseil et la Commission de Venise, ce questionnaire sera soumis à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, qui devraient l'employer dès son adoption.

## **6. Participation des partis politiques au processus électoral**

M. Sanchez Navarro informera le Conseil de l'avancement de l'étude relatifs à la participation des partis politiques au processus électoral (voir les documents [CDL-](#)

[EL\(2005\)018](#) et [CDL-EL\(2004\)024](#)), en vue de l'adoption d'un rapport lors de la prochaine réunion.

## **7. Participation des femmes aux élections**

Suite à la décision prise par la Commission de Venise lors de sa 61<sup>e</sup> session plénière (décembre 2004), un avis de la Commission sur la recommandation 1676 (2004) de l'Assemblée parlementaire relative à la participation des femmes aux élections ([CDL-AD\(2005\)002](#)) a été transmis au Comité des Ministres.

Le Comité des Ministres a invité la Commission de Venise dans un premier temps, à réfléchir sur la question de savoir si les dispositions pertinentes du Code de bonne conduite en matière électorale qui couvre l'égalité électorale pourraient être renforcées ou complétées pour prendre en compte certaines des propositions faites par l'Assemblée. Il invite la Commission de Venise, dans le cadre du Conseil des élections démocratiques, à associer l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, le CDEG et le CDLR à ces travaux (CM/AS(2005)Rec1676 final, point 6). Le Conseil est invité à examiner les suites à donner à cette demande.

## **8. Etude sur le référendum**

Le secrétariat informera le Conseil de l'avancement des travaux sur le référendum, faisant suite au questionnaire adopté par le Conseil et la Commission de Venise ([CDL\(2004\)031](#); voir les réponses au questionnaire [CDL-EL\(2005\)011bil](#) prov); la partie du tableau et du rapport de synthèse relative aux référendums nationaux est déjà disponible ([CDL-EL\(2005\)023](#) prov et [CDL-EL\(2005\)020](#) prov).

En outre, le Comité des Ministres a demandé pour le 30 septembre 2005 les commentaires de la Commission de Venise sur la Recommandation 1704 (2005) de l'Assemblée parlementaire intitulée : Référendums : vers de bonnes pratiques en Europe. Le Conseil est invité à désigner un rapporteur sur la question.

## **9. Suivi des médias pendant les missions d'observation électorale**

Le Conseil pourrait être amené à adopter le document final conjoint de l'OSCE/BIDDH, de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe sur le suivi des médias pendant les missions d'observation électorale. Ce document final clôturera les travaux conjoints des trois organisations entamés au début 2004, qui ont fait notamment l'objet des rapports de Mme Herdis Thorgeirsdottir et de M. Masters ([CDL-AD\(2004\)047](#)). Il tiendra compte de ces rapports ainsi que de la contribution de la Direction générale des droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

## **10. Application du Code de bonne conduite en matière électorale**

Suite aux observations faites dans le rapport de l'Assemblée parlementaire sur l'observation des élections parlementaires en Moldova (Doc. 10480, point 13), le Conseil est invité à examiner la question du délai d'un an en matière de révision du droit électorale (voir le code de bonne conduite en matière électorale, [CDL-AD\(2002\)023rev](#), point II.2, et le document [CDL-EL\(2005\)017](#)).

## **11. Activités futures**

Le Conseil est invité à examiner les possibilités d'activités futures :

- *Avis et recommandations sur le droit électoral*

Une demande d'avis de la Commission de Venise a été déposée par les autorités ukrainiennes sur la loi de l'Ukraine relative aux élections des députés du peuple d'Ukraine ([CDL-EL\(2005\)021](#)).

Des demandes devraient également être formulées sur :

- la loi sur le registre des électeurs ([CDL-EL\(2005\)022](#)) ;
- la loi sur les élections présidentielles ;
- la loi sur les élections au Parlement de Crimée.

M. Masters pourrait informer le Conseil des derniers développements au Kosovo, qui pourraient donner lieu à un avis.

Ces avis et recommandations devraient en principe être élaborées en coopération avec l'OSCE/BIDDH.

- *Référendum au Monténégro*

Le secrétariat informera le Conseil d'une demande de l'Assemblée parlementaire relative à la législation sur le référendum au Monténégro.

- *Participation de la Commission de Venise à des missions d'observation électorale conformément au point 15 de l'accord conclu avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe*

Les prochaines missions d'assistance devraient avoir lieu en Albanie (juillet) et Azerbaïdjan (novembre).

## **12. Coopération avec l'OSCE/BIDDH**

Le représentant de l'OSCE/BIDDH est invité à informer le Conseil des activités de l'OSCE/BIDDH qui pourraient impliquer une coopération avec la Commission de Venise.

## **13. Date de la prochaine réunion**

Il est proposé de tenir la prochaine réunion le jeudi matin 20 octobre 2005 à 9 h. 45.